

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 juillet 2023

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à 14h00, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation de la Présidente du Conseil d'Administration en date du 26 mai 2023.

Présents : Xavier BERTRAND, Valérie BIEGALSKI, Aurore COLSON, Hélène CORRE, Valérie CUVILLIER, Dominique DE FONT-REAULX, Laurence DES CARS, Mady DORCHIES-BRILLON, Philippe DUQUESNOY, Sabine FINEZ, Aline FRANÇOIS-COLIN, Olivier GABET, Jean-Yves LARROUTUROU, Henri LOYRETTE, Jean-Paul MULOT, Hilaire MULTON, Souraya NOUJAIM, Daniel PERCHERON, Kim PHAM, Mathilde PROST, Jean-François RAFFY, Lucie RIBEIRO, Samia SADOUNE, Frédéric SALAT-BAROUX, Francis STEINBOCK, Ariane THOMAS.

Pouvoirs : Georges-François LECLERC à Jean-François RAFFY, Vincent POMAREDE à Aline FRANÇOIS-COLIN.

Excusés : Christelle BUISSETTE, Bruno CLAVET, François DECOSTER, Sylvain ROBERT, Marine TONDELIER, Loraine VILAIN.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Hélène BOUILLON, Rémi MAILLARD, Véronique PETITJEAN, Gautier VERBEKE, Manon VERDIN, Frank ZERDOUMI.

Conseil régional Hauts-de-France : Solange SARRAT-LANGER.

Conseil départemental du Pas-de-Calais : Romuald FICHE.

Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : Marie-Francine FRANÇOIS, Nelly TURLUTTE.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame FINEZ est désignée comme secrétaire de séance.

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE :

DELIBERATION N° 2023-233

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R.1431-1 à R. 1431-21,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »,

Vu la délibération n° 2017-151 du Conseil d'Administration en date du 16 juin 2017 donnant délégations du Conseil d'Administration à la Directrice,

Vu la délibération n° 2011-014 du 1^{er} juillet 2011 relative à la grille tarifaire des espaces d'exposition au Louvre-Lens,

Vu la délibération n° 2012-054 du 28 juin 2012 relative à la grille tarifaire de la Scène du Musée du Louvre-Lens,

Vu la délibération n° 2013-029 du 25 juin 2013 relative à la grille tarifaire du Musée du Louvre-Lens,

Vu la délibération n° 2013-033 du 9 octobre 2013 relative à la grille tarifaire de la Scène et des nocturnes du Musée du Louvre-Lens,

Vu la délibération n° 2013-049 du 4 décembre 2013 relative à la grille tarifaire du Musée du Louvre-Lens,

Vu la délibération n° 2014-44 du 4 décembre 2014 relative à la grille tarifaire des groupes du Musée du Louvre-Lens,

Vu la délibération n° 2014-44 du 4 décembre 2014 relative à la grille tarifaire des publics individuels du Musée du Louvre-Lens,

Vu la délibération n° 2015-39 du Conseil d'administration du 30 octobre 2015 relative à la grille tarifaire,

Vu la délibération n° 2018-010 du 15 juin 2018 relative à la grille tarifaire de la Scène du Musée du Louvre-Lens,

Vu la délibération n° 2019-650 du 6 décembre 2019 relative à la modification de la grille tarifaire,

Vu la délibération n° 2020-340 du 2 octobre 2020 relative à la modification de la grille tarifaire,

Vu la délibération n° 2014-44 du 4 décembre 2014 relative à la grille tarifaire des groupes du Musée du Louvre-Lens,

Vu la délibération n° 2021-218 du 15 septembre 2021 relative à l'évolution de la tarification – comités d'entreprise et forfaits muse & piano,

Vu la délibération n° 2021-248 du 7 décembre 2021 relative à la modification de la grille tarifaire,

Vu la délibération n° 2023-224 du 10 mars 2023 relative à la modification de la grille tarifaire,

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Partenariat avec l'Aéronef

Afin de développer son partenariat avec les structures culturelles de la Région Hauts-de-France, le Musée du Louvre-Lens, qui envisage une coréalisation avec la salle de spectacle « L'Aéronef » à Lille, souhaite, dans un souci d'harmonie tarifaire et de non concurrence, pouvoir appliquer les tarifs en vigueur dans ladite salle lilloise. Le prix issu de cette nouvelle harmonisation serait :

- **Plein tarif de 6 à 30 € selon le concert proposé**
- **Tarif réduit de 5 à 23 € selon le concert proposé** pour les Adhérents aux cartes Découverte, Curiosité et Liberté

Mise à disposition de matériel multimédia

Afin de développer l'aide à la visite en se connectant à son application via le Wi-Fi, le Musée du Louvre-Lens souhaite mettre à disposition de son public un matériel multimédia de type smartphone.

Le prix de la location de ce nouveau matériel serait :

- **Plein tarif 2 €**
- **Tarif réduit 1 €** pour les Adhérents aux cartes Découverte, Curiosité et Liberté, les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif de moins de six mois, les bénéficiaires des minima sociaux (revenu de solidarité active, Aides sociales de l'État pour les réfugiés, Allocation de solidarité spécifique sur présentation d'un justificatif de moins de six mois), les jeunes de 16 à 25 ans sur présentation d'un document d'identité avec photographie mentionnant la date de naissance
- **Gratuité** pour les personnes porteuses de handicap

Cette offre de service diffère de celle des anciens guides multimédias (GMM), pour lesquels étaient proposés et tarifés à la fois la mise à disposition du matériels et les contenus multimédias auxquels ils donnaient accès.

Depuis 2021, les contenus multimédias sont disponibles gratuitement pour les utilisateurs munis de leur terminal personnel.

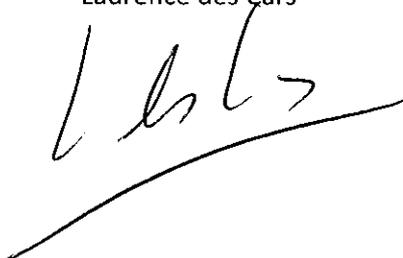
Il est donc proposé une expérimentation, pendant la future exposition « Animaux Fantastiques », qui permettra de juger de l'ampleur du parc de matériels nécessaires (part des visiteurs intéressés par l'accès à l'application ne pouvant pas ou ne souhaitant pas faire usage de leur smartphone personnel), de la pertinence de l'offre tarifaire, des éventuelles difficultés soulevées.

Un rapport sera présenté au Conseil d'administration en vue d'une éventuelle pérennisation du service et de son tarif.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications de la grille tarifaire reprises dans l'annexe jointe,
- D'appliquer ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} Août 2023,
- D'autoriser le Directeur à prendre les actes juridiques et comptables correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
La Présidente du Conseil d'Administration
Laurence des Cars



Délibération certifiée exécutoire le

ANNEXE : Extraits de la grille tarifaire – tarifs modifiés

PARTENARIAT AERONEF	
<u>TARIF PLEIN</u>	6 à 30 euros
<u>TARIF REDUIT</u>	5 à 23 euros
Bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none">- Jeunes de 16 à 25 ans (document d'identité avec photographie mentionnant la date de naissance)- Demandeurs d'emploi (justificatif de moins de six mois)- Bénéficiaires des minima sociaux (justificatif de moins de six mois)- Victimes de guerre- Personnes handicapées civiles- Titulaires d'une carte d'invalidité- Carte découverte- Carte curiosité- Carte liberté	

MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL MULTIMÉDIA TYPE SMARTPHONE

TARIF PLEIN

2 euros

TARIF REDUIT

1 euro

Bénéficiaires :

- Jeunes de 16 à 25 ans (document d'identité avec photographie mentionnant la date de naissance)
- Demandeurs d'emploi (justificatif de moins de six mois)
- Bénéficiaires des minima sociaux (justificatif de moins de six mois)
- Victimes de guerre
- Personnes handicapées civiles
- Titulaires d'une carte d'invalidité
- Carte découverte
- Carte curiosité
- Carte liberté

Personnes porteuses de handicap

Gratuit